



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du  
domaine public pour réalisation de travaux Reprise de  
couverture du collège Saint Joseph  
1 rue Sarrus  
Le 25 mars 2025

N° AG 2025- 0346

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 24 mars 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise SAS Paul Barriac,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le 25 mars 2025, de 9h30 à 17h00, 1 rue Sarrus, l'entreprise SAS Paul Barriac est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre la mise en place d'une nacelle pour effectuer des travaux de couverture.

**Article 2** - Le 25 mars 2025, de 9h30 à 17h00, 1 rue Sarrus, l'entreprise SAS Paul Barriac, est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement afin de permettre la mise en place d'une nacelle pour effectuer des travaux de couverture.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise SAS Paul Barriac responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SAS Paul Barriac devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

**Les piétons seront dirigés sur le trottoir en face du chantier. Une déviation sécurisée des circulations piétonnes sera mise en place.**

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 24 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 24 mars 2025  
Publié le 24 mars 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET  
Acte dématérialisé